

La République



des bons aryens.

Les charognards dans l'immo.

Fidèle à la règle qui préside au moindre de mes actes, et suivant le principe que tout doit être dit, je me permets de balancer leurs saletés à la figure des gentils démocrates à la mors-moi-le-nœud qui colonisent la Gaule de ce vingt et unième siècle.



Après tout, ils le cherchent bien. S'ils étaient moins bêtes, ils cacheraient mieux leurs ordures.

Que les malfrats incriminés dans ce micmac sordide ici narré soient bénis pour m'avoir donné la matière qui m'a permis de me défouler avec délectation.

Je désignerai par ses initiales la victime de cette histoire déplorable.

L'affaire de C*P* est minable. Un détail sans intérêt du genre de ceux qui tuent uniquement les pauvres diables qui ne savent pas se défendre. Pourquoi se prendre la tête avec ça, me direz-vous ?

Parce que la médiocrité me fait marrer. Celle des Morel, des agence AA, du milieu immobilier, et plus généralement de l'ordre mammondialiste des Ubus de la finance et de leur valetaille.

Se prenant pour des prédateurs, ils ne sont que de médiocres charognards, or les médiocres charognards fabriquent du minable, c'est dans l'ADN de la médiocrité. Détrousser les personnes vulnérables c'est minable, foutre les gens à la rue, c'est minable, se donner le pouvoir d'abuser de plus faible que soi, c'est minable, l'affaire de C*P* est minable.

Est minable la souffrance que génèrent, démocratiquement (*sic*), ces *bons aryens* nouveaux que sont les méritants : exclusion, viols, esclavage à peine déguisé, suicides programmés, lynchages, choséification de l'humain, ilotisation du travailleur, criminalisation de la faiblesse, la liste est longue.

Chez les charognards, il n'est rien, jusque leurs lois, qui ne soient minable.

Des lois auxquelles défèrent les gentils citoyens bien dressés éduqués qui trouvent normal le sort qui échoit aux *parasites*, car c'est ainsi qu'ils nomment leurs *sous-hommes* : personnes vulnérables, indigents, déficients, invalides, etc.

Croyance qu'ils révisent, mais trop tard, quand c'est à leur tour de sombrer dans la merde.

Ha ! Ha ! Je l'ai dit, la médiocrité me fait marrer.



C*P* était complètement perdu. Jusqu'au jour où il a rencontré une personne bienveillante qui lui a ouvert les yeux sur les usages et les lois en vigueur dans le milieu de l'immobilier.

Via le présent écrit, je commente "*Tribulations locatives*" témoignage dans lequel il nous conte ses déboires. (Ce texte figure, à titre documentaire, en annexe de la présente brochure).

À sa lecture, il ressort qu'un démocrate, c'est pas joli, joli ; ce serait même inquiétant, voire plus.

La démocratie rend-elle con ?

Titre alternatif : "Chez les charognards, a tort qui n'est pas un charognard", mais il est trop long.



Exposant son affaire nauséabonde à diverses instances et personnes, C*P* constate que toutes ou presque, rejettent en bloc les éléments et les faits probants qu'il leur met sous les yeux, les qualifiant de détails sans intérêts.

On a déjà entendu cet air-là.

Il apparaît, à les entendre, que C*P* fabule, que rien ne se serait passé.

Quand nul ne veut voir un problème, il est certain que ce problème ne peut pas exister.

C'est le B et A, BA de ce que je nomme le "putelangue", une technique vicelarde de communication qui débouche sur une sorte de "néo-négationnisme" très en vogue dans nos sociétés occidentales de type hygénistes.

Le "putelangue" étant le langage de la bêtise, celui qui a cours dans cet ordre nouveau fondé sur le déni qu'est la démocratie des bons aryens méritants.

Un système qui honore le vice et la vertu dans le même temps qu'il criminalise la faiblesse.

Alors, "La démocratie rend-elle con ?" Allez savoir.

Quand l'intelligence consiste à être le plus bête possible.

Y at-il une leçon à tirer de l'expérience de C*P* relatée dans ses pages ?

Aucune. Il n'y a rien à dire à des gens capables, quand ils sont réduits *a quia*, d'un côté, de refuser de croire ce qu'ils ont sous le nez et, de l'autre, de tirer des fictions du néant en les présentant comme des faits indiscutables.



On ne peut raisonner la bêtise, sinon elle ne serait pas bête, a fortiori quand c'est elle qui tient la *kalach'* de l'autorité. Sa logique se résume en peu de mots : "Je tiens le flingue, donc tu as tort !"

Pour la combattre avec succès, il n'existe qu'une solution, lui opposer une bêtise encore plus grande.

Dans mon journal, inauguré en 2016 pour fustiger la *Putainerie tutélaire*, j'ai décrit par le menu les méthodes brutales de cette démocratie de type féodo-spartiate qui sévit en France en la définissant comme un *art de faire des saletés qui n'ont que l'air d'être propres*. Montrant l'écœurant déni (et les mécanismes qui l'entretiennent) des démocrates hypocrites, devenant des monstres d'indifférence

dès lors qu'ils ne sont pas concernés par l'infortune qui frappe ces individus qu'ils considèrent comme étant d'essence inférieure : les faibles.

Dans "Gnadentod 2016", en particulier, chacun trouvera un bel échantillon de cette expertise.

(GNADENTOD 2016 : <https://lireligne.net/oeuvre-a-decouvrir/Liutkx4FDfUNs/Gnadentod%202016.pdf>)

Le sous-homme nouveau est arrivé.

Pas de camps de concentration : on a l'exclusion planifiée ; pas de chambres à gaz ou de fours crématoires : on pousse les individus à l'autodestruction ; plus de Juifs, de Tziganes, de Témoins de Jéhovah : on les a remplacés par les dégénérés qui sont économiquement faibles, les pauvres, les SDF, les travailleurs précaires, des hères, des parias dont la disparition passe toujours inaperçue. En plus, tout le monde les déteste parce qu'ils sont réputés souffreteux, laids, dépravés, guenilleux, sales et qu'ils puent. C'est-y pas génial, l'État de droit ?



Le gentil démocrate voit dans quelqu'un qui ne sait pas se défendre, ou qui le fait mal, une proie facile qu'il peut plumer à sa guise avec la bénédiction de ses pasteurs dont les lois, infiniment bêtes, sont conçues pour cela.

Pour rappeler leurs devoirs aux petits, ça, on est balèzes, en revanche, quand il s'agit de les affranchir de leurs droits, c'est autre chose. (Illustré par Ken Loach dans "I, Daniel Blake").

Les personnes vulnérables, désarmées, qui ne savent pas ou ne peuvent pas se défendre, qui n'ont pas les moyens de s'offrir le luxe d'avoir des droits, ne sont pour le citoyen modèle que des statistiques que l'on peut éliminer d'un trait de plume.

Les prédateurs sexuels, les *suicideurs*, les exploiters, les M. Morel, les Agences AA, les négriers ont la belle vie dans ce pays où les protègent les lois de la bêtise et la morale à géométrie variable des honorables citoyens.

Si un *inférieur* se fait escroquer ou violer, *a priori* c'est lui le (ou la) coupable. Coupable de quoi ? Mais d'être faible ou vulnérable, de ne pas savoir se défendre, de ne pas connaître ses droits. On le méprise, il devient un quasi criminel, on lui reproche d'être toujours à se plaindre.

Et quand le violeur remet ça, sa proie doit baisser préventivement son froc (car c'est exactement ce qu'on demande ici à C*P*) pour lui faciliter la tâche, et surtout subir en silence, faute de quoi, elle s'expose au pire : perdre son job, ses revenus, sa réputation, sa famille, sa maison, tout.

Heureusement pour C*P*, il n'a rien de tout cela.

On en revient toujours au même constat : Au faible le préjugé défavorable, au fort le bénéfice du doute. Si bien que victime ou pas, c'est toujours au faible, au petit de se justifier, de faire la preuve qu'il n'a pas mérité son sort. C*P* a tort de se plaindre.



La démocratie des gaugauls !

On aura beau dire, démocratie ou pas, la loi qui prévaut, c'est toujours la loi du plus fort (ou de ses



larbins). Le monde a toujours fonctionné ainsi.

Que les adeptes du *putelangue* désignent comme terroristes, séparatistes, complotistes, j'en passe et des meilleures, (habitude contractée sous Vichy,) ceux qui osent exprimer à haute voix les choses telles qu'elles sont n'y change rien.

Depuis douze ans, successivement, M. Morel puis l'Agence AA escroquent, harcèlent, intimident C*P*, le soulageant dolosivement d'un pognon que les artifices de la *loi du plus fort* ne lui permettent pas de récupérer. Mieux, ces crapules continuent de lui réclamer des sommes

qui ne leur sont pas dues, ce qu'ils peuvent se permettre parce qu'ils savent que cette *loi du plus fort* ne se soucie pas de la gueusaille, êtres d'essence *inférieure*. En prime, elle garantit aux agresseurs, sous forme d'impunité, une protection qu'elle refuse à leurs victimes.

C*P* est faible et vulnérable. Et comme la loi c'est la *loi du plus fort*...

Voilà pourquoi un propriétaire et une agence immobilière peuvent impunément se permettre d'agir tel que décrit dans "Tribulations locatives". Eux ne font pas partie des parias, des faibles ou, osons l'expression, des *sous-hommes*, ils sont des méritants, individus, on le sait, qui composent la caste des *bons aryens* de la démocratie (les citoyens honorables, de nos jours on préfère dire méritants).

Il faut savoir qu'il est d'usage, dans ce pays, (c'est presque un réflexe) de se comporter comme des porcs (ou des truies qui ne sont jamais que des porcs comme les autres) avec les *sous-hommes*, les dysgénètes, les parias, et si, pénalement, ce n'est pas exactement légal, on ne risque pas grand chose à le faire quand on est un *bon aryen*, alors pourquoi s'en priver si ça peut rapporter.

Pour égarer le citoyen naïf, ces aigrefins accommodent la loi à leur sauce en tablant sur le fait que le nécessaire ne connaît pas ses droits ou qu'il les connaît mal. Méthodes de charognards certes, mais tolérées dans la Gaule des *bons aryens* (comme le viol). Faut juste que ça ne se voit pas trop.

C'est un fait. La démocratie (et le milieu immobilier en particulier) est propice au développement d'une faune qui fabrique sans scrupules de l'exclusion à la pelle. Oui ! J'ai bien nommé cette mignonne démocratie qui parle de "*vivre ensemble*" et de "*solidarité*" en même temps qu'elle exclut à tour de bras. Le *putelangue*, toujours.

Les saletés des M. Morel et de l'Agence AA sont tenues pour normales et morales. La faiblesse étant un crime en France, la victime n'a pas le droit de se plaindre. De la même façon qu'en matière d'abus sexuels, aux yeux des honnêtes gens, les vrais coupables, ce ne sont pas ces infortunés violeurs mais les salopes lubriques qui les ont provoqués en les poussant à la faute. On est gaulois ou on ne l'est pas.

À entendre ces gentils Gaugauls, (c'est un hypocoristique pour Gaulois), si C*P* ne sais pas se défendre, c'est sa faute. Raison pour laquelle, quand il leur met les faits sous les yeux, ils les écartent. Ça ne les intéresse pas de voir les choses qui les dérangent telles qu'elles sont, ils préfèrent inventer les foutaises sans queue ni tête qu'ils ont envie de croire. Dès lors, c'est lui que l'on met sur la sellette, lui qui est la victime de ce système ordurier. Ce serait à lui d'expliquer pourquoi il doit endurer les abus d'un proprio immoral et de son mandataire véreux.

C*P* souffre d'atteintes neurologiques, raison pour laquelle il est en invalidité et qu'il sera d'ailleurs placé sous curatelle renforcée en 2014.

Il présente des troubles sérieux des fonctions cognitives et exécutives dus à des lésions du néocortex, pertes de mémoire, hypoprosodie, désafférentation, absences, agnosie, parakinésie, difficulté d'expression, oubli des mots ou de leur sens, et cetera.

On imagine sans peine un quotidien semé d'embûches.

Mais cela non plus n'intéresse pas les *bons aryens*, ils ne veulent pas le savoir ou préfèrent ne pas le croire. Ces braves gens attendent de lui qu'il agisse comme si de rien n'était. S'il ne peut pas se



défendre, c'est son affaire ! Selon eux, il n'est qu'un manipulateur captatif qui pleurniche pour s'attirer la sympathie des esprits portés à la compassion.

Dans la démocratie des charognards, des malebêtes, des monstres, il faut être un charognard, une malebête, un monstre, à défaut, on est tenu pour ennemi de la démocratie ; par conséquent, les pratiques de M. Morel et de l'Agence AA y sont considérées comme normales. Chez eux ce n'est pas le vice mais la vulnérabilité qui est antidémocratique. Quant à la conscience, ils la tiennent pour abominable.

Cette logique expliquant tout, en particulier que les personnes tierces mises au fait des agissements de M. Morel et de l'Agence AA, se contentent de ne pas les voir, ou, s'ils les voient, les tiennent pour naturels. Ça n'étonne personne, nul ne s'en offusque. Il faut dire que voir les gens crever dans la rue ou des femmes et des gosses violentés ne leur pose pas non plus de problème. Pour eux, les personnes qui se font violer sont des salopes et ils accusent froidement d'être des fainéants les miséreux qui crèvent de faim, de froid, de manque de soin sur le pas de leurs portes - pour les faire chier ! (Croient-ils).

Alors qu'est-ce qu'ils peuvent bien en avoir à foutre que des charognards (M. Morel et l'agence AA) s'en prennent à un invalide ! Dans leur univers, c'est dans l'ordre naturel des choses, il n'y a pas de quoi fouetter un chat ! Et puis tout le monde a bien le droit de s'amuser de temps en temps, surtout avec des gueux qui ne sont personne !

Apparemment, la règle, quand vous êtes dans la précarité, désarmé, faible, isolé, c'est de vous laisser tondre en silence, sinon, vous risquez des poursuites au motif qu'il est criminel d'être faible. Au minimum, on vous engueule, on vous maltraite, on vous vilipende, on vous traîne dans la boue. Idem les personnes, abusées sexuellement ou d'autres façons.

Et, quand vous voulez vous informer des droits qui sont les vôtres, vous devez d'abord démontrer que vous avez le droit d'avoir des droits, ce qui n'est pas gagné pour un "criminel" coupable d'être faible. (Parce que - pardon de le rabâcher ! - en France, la faiblesse est un crime).



De tels comportements favorisent le vice, à tel point que les personnes qui se font violer, quand elles ne sont pas influentes, qu'elles n'ont pas de relations ou le soutien des médias, quand elles sont sans-le-sou, n'osent pas porter plainte sachant qu'elles seront taxées de mythomanie voire poursuivies si elles le font. D'autant plus si leur agresseur a des moyens, un pouvoir, une autorité, qu'elles ne possèdent pas.

Mais la démocratie est sympa, à ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir des droits, elle laisse quand même une liberté, celle de se prostituer. Ce qui explique le nombre astronomique de vendus qui peuplent les États dit "de droit".

Parenthèse : "le putelangué"

Un mot à propos de ce "putelangué" auquel je fais souvent allusion.

Putelangué : Mot forgé par agglutination pour désigner le langage des putes, il convient de dire "le" *putelangué*.

Langue officielle de la démocratie, des dominants et de leur valetaille, c'est un jargon qui escamote le réel derrière un discours qui refuse de le nommer, ce qui permet de nier son existence au besoin.

Aux désignations molles du genre "Langue de bois", "Novlangue", "Logocratie", nous préférons le terme "putelangué" qui dit bien ce qu'il veut dire.

Quand je parle de putes, entendons-nous bien, cela n'a rien à voir avec les personnes qui exercent leurs talents dans l'honorable commerce du sexe. Pute venant de puer, toute ordure est une pute. Exemple, M. Morel et l'Agence AA sont des putes, comme les négriers, les fumiers qui spéculent à la hausse, les affameurs, les accapareurs, les Ubus de la finance mammonienne, et cetera. À quoi s'ajoutent les Gaulois abrutis qui adorent ne pas croire ce qu'ils ont sous le nez quand ça risque de perturber leur confort.

J'ai parlé d'abondance du *putelangué* en d'autres lieux.

(LE PUTELANGUE : <https://lireligne.net/oeuvre-a-decouvrir/LiFGLhicJN/mQ/Le%20putelangué.pdf>).

Abuser, c'est violer.

Ce n'est pas par hasard que je mets en parallèle le viol et la spoliation d'un individu sans défense, l'un et l'autre sont le fait de gens sans scrupules. Dans les deux cas c'est la même bestialité qui est à l'œuvre. Dans les deux cas, non contentes de faire la loi, les malebêtes osent, par-dessus le marché, nous donner des leçons de vertu.

La démocratie est un viol chaque fois que la bêtise (ou la bestialité) fait la loi quelque part.

Lorsqu'elle protège exacteurs, violeurs, suicidéurs, la collectivité se rend complice de viol.

Suicides provoqués, esclavage dissimulé, femmes outragées, personnes jetées à la rue, et j'en passe, le mal est systémique. Il émane d'une Cité qui professe une conception à la fois élitiste et hygiéniste du monde et où le droit de propriété prime la dignité de la personne ; d'institutions bancaires, reposant sur une morale douteuse et un système juridique plus attaché à préserver la réputation des puissants (criminels ou pas) que de rendre justice aux faibles qu'ils détruisent.

On ne peut pas toucher à la sacro-sainte hiérarchie qui charpente l'ordre républicain, nous disent les adeptes du *putelangué*. Parce que, selon eux, le maintien de la cohésion sociale serait à ce prix.

Mais dans hiérarchie, il y a "hieros" qui est sacré, et comme le savait la sagesse antique, où est le sacré, l'ordure n'est jamais très loin, ce qui signifie qu'il n'est pas rare qu'ils s'identifient.

Ce n'est pas la démocratie qui rend con, c'est la loi.

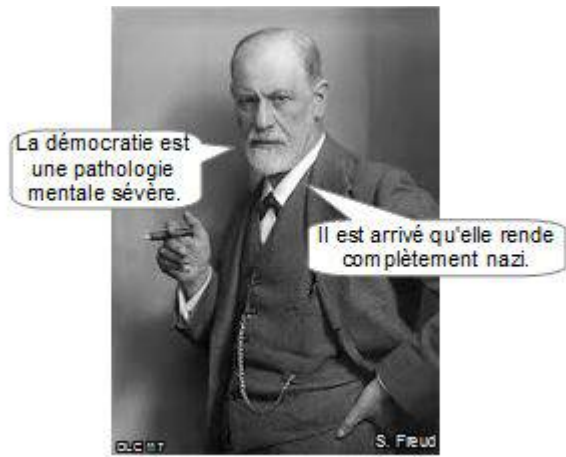


Arrêtons-nous sur le fameux adage "La loi est dure, mais c'est la loi" qu'on peut traduire par : "La loi, toute la loi, rien que la loi".

Cela voudrait dire, lorsque arrive la loi des nazis, que tous devraient s'y soumettre (ce qu'ont fait en d'autres temps ceux qui brandissent cette formule idiote, au demeurant). "L'obéissance aveugle est le génie de ceux qui ne pensent pas". La conscience n'est pas tenue par les lois de la bêtise. (Mais si la bêtise pouvait le comprendre, elle ne serait pas bête.)

Et si Diogène avait raison, si ce n'était pas la démocratie qui nous rend con...

D'ailleurs, à ce sujet, Sigmund Freud s'accorde avec lui.



Inutile de penser, la loi le fait pour vous.

Quand la bêtise fait la loi, on sombre dans les enfantillages. Dénis, double langage, discours paradoxaux, communication vicieuse sont la règle.

Les sympathisants nazis ont contesté la réalité des camps d'extermination, les démocrates français nient la putainerie tutélaire, les viols, la torture en Algérie, ils n'interviennent pas lors des massacres au Rwanda (un détail à leurs yeux et qui sera vite oublié) et pour eux il n'y a pas, il n'y a jamais eu de violences policières, ce qui est parfaitement presque vrai.

Les uns et les autres prétendant que c'est dans l'intérêt de leurs protégés qu'ils en font des choses ou des sous-hommes en les privant de leur dignité, et ils ne comprennent pas que leurs protégés se plaignent quand on les tue pour leur bien.

Une démocratie sans conscience, voilà ce qu'est devenue la France, un régime qui n'a que l'air d'être propre en raison de ce que ses Juifs sont invisibles.

Tout le monde trouve cela normal, les citoyens, leur élus, l'État, sa justice, les médias... Et lorsqu'on demande des comptes, c'est toujours la même rengaine qui revient : *"Il ne s'est rien passé, nous ne savions pas, nous avons fait notre devoir, nous avons obéi, tout le monde a fait pareil"*, ce que j'appelle *"La Nurembergeoise"*.



Un air que l'agence AA connaît sur le bout des doigts comme l'atteste son courrier daté du 29/12/2019.

C'est pratique, la loi, hein ? *"Quand j'obéis, je fais le bien, quand je désobéis, je fais le mal"*. En démocratie, nul besoin de conscience : *"c'est permis, je fais ; c'est interdit, je ne fais pas"*, plus simple, y a pas. Du coup, la morale tient tout en un seul précepte : *"il est interdit de se faire prendre"*. Corollaire, *"n'avoue jamais"*, partant quand il se fait gauler les doigts pleins de confiture après les avoir mis, en

loucedé, dans le pot interdit, le bon démocrate soutient, les yeux dans les yeux, qu'il ne comprend pas comment elle est arrivée là.

L'honnêteté consistant à ne pas se faire prendre, pour y parvenir, on n'a pas encore trouvé mieux que le vice qui, dans un État de droit, est donc une vertu.

Évidemment, c'est encore plus facile quand la loi décide que personne ne peut voir ce que tout le monde a pourtant sous le nez...

En usant de quelques formules magiques : Prescripton ! Forclusion ! Vice de forme !

Grâce à elles, violeurs, escrocs, faisans de l'immo, négriers et autres racketteurs ont la belle vie. Tout est effacé, ils n'ont rien à se reprocher, et si leurs proies osent les dénigrer, on leur fait passer le goût du pain avec l'arme des armes, la dénonciation calomnieuse.



Puisque la loi dit que ce qui s'est passé ne s'est pas passé !

Il est intéressant d'observer qu'en démocratie, finalement, les règlements, les normes, les procédures, les lois, les codes, sont institués pour épargner au citoyen la peine de penser. Or, s'il n'y a pas de pensée, il n'y a plus ni humain ni conscience et du coup, la vérité ne sert plus à rien. Ouf ! Bon débarras !

Rien d'étrange à ce qu'une pareille démocratie excelle dans l'art de faire des saletés qui ont l'air propre. On sait qu'il y a des saletés mais on ne veut pas les voir, on ne veut pas le savoir, ainsi, c'est plus facile de ne pas y croire.

L'éternel retour.

Ainsi C*P* apprit-il que rien ne s'était passé de tout ce qu'il avait subi pendant douze ans.

Chaque fois qu'il remet son histoire sur la table dans le but de se faire conseiller, que lui répond-on ? "Vous avez récupéré vos billes, de quoi vous plaignez-vous ?"

Pour les gentils démocrates il n'y a rien eu. Il n'a pas de raisons de se plaindre ; quant à M. Morel, il est parfaitement honnête. S'étant torché ignominieusement avec les droits de son locataire, l'ayant escroqué, dépouillé, il s'en sort la tête haute.

Comme pour les violeurs, l'absence de jugement et de condamnation efface tout, sans oublier la prescription, cette arme imparable de la justice des forts qui lui permet de décréter que la vérité n'a pas le droit d'exister.



Reste que les faits ne disent pas la même chose. Jugement ou pas, un type qui viole est un violeur. Prétendre le contraire c'est jeter à la face des victimes que tout est oublié, que ça n'a jamais eu lieu.

Mais l'État de droit des *bons aryens* n'en est pas à une injustice, ou à une saleté, près.

Idem, quelqu'un qui pratique l'escroquerie est un escroc. Le nier est idiot. Si C*P* ne s'étais aperçu de rien, que serait-il arrivé ? M. Morel se serait engraisé sur son dos, (ce qu'il a fait, du reste,) ni

vu, ni (re)connu.

Ce qui nous amène à la vraie question, celle que ne veulent pas se poser les braves gens. Certes, C*P* recouvré les sommes de la CAF détournées frauduleusement par M. Morel, mais seulement celles qui avaient laissé des traces visibles. Qu'en est-il des autres, celles qui ont été subtilisées à son insu ? Parce qu'un escroc escroque, c'est dans sa nature, de la même façon qu'un violeur viole.

Nous penchant sur les tableaux comparatifs de charges qu'a dû acquitter C*P* avant 2014, nous constatons que s'y trouvent des anomalies manifestes. Notamment en matière de chauffage où les coûts vont du simple au quadruple pour ne pas dire au quintuple ! ! ! (Faut ce qui faut).

Au total, il s'est fait soulager de plusieurs centaines d'euros.

Mais il y a forclusion. Passé un délai de trois ans, aucune réclamation n'est plus recevable.

Puisque, placé sous curatelle renforcée, il s'est retrouvé dans l'incapacité d'actionner, on aimerait savoir ce qu'ont fait les gens chargés de sa protection. (Le détournement de l'allocation aurait dû valoir des poursuites au bailleur de C*P*).

Il faut bien dire les choses comme elles sont, C*P* s'est fait baiser. Acte non consenti, bien sûr, mais qui n'a jamais eu lieu, selon les critères de la loi des *bons aryens* à qui elle tient lieu de credo.

Pourtant, ces sommes inexplicablement gonflée, elles existent, elles sont là, chacun peut parfaitement voir que C*P* a la bite de son escroc (ou de son violeur) dans le cul, mais ce n'est pas une preuve, cela, après tout, il a très bien pu le forcer à l'y mettre.



C'est ainsi ! Si la loi le dit, rien ne s'est passé.

Quand la loi est faite par les plus forts (*id est* les plus bêtes), quoi d'étonnant à ce qu'elle les serve ?

On me dit que je suis grossier dans mon expression. Et alors ? Ce ne sont que des mots, énergiques, il est vrai, mais ils sont nécessaires pour exprimer sans fard la violence d'un système qui criminalise la faiblesse en même temps qu'il honore le vice.

La vérité est un plat qui se mange cru.

Notons que ces bipèdes qui dénoncent ma vulgarité sont les mêmes qui trouvent indécent

que les hères viennent salir leurs paillassons en venant crever dessus.

Le *putelanguage* est le langage des ordures.

Les violeurs nient leurs crimes en accusant leurs victimes d'être des putes lubriques et consentantes qui leur ont pratiquement forcé la main. De même, pour justifier leurs spoliations, les racketteurs de tirent du néant les dettes imaginaires qu'ils prétendent imposer à ceux qu'ils veulent tondre.

Le leitmotiv des charognards est toujours le même, pris la main dans le sac, c'est le sac qui les a agressé et bien sûr, les béni-oui-oui tiennent leurs boniments pour parole d'évangile. "La loi, toute la loi, rien que la loi", clament-ils, ajoutant, "la charge de la preuve incombe à l'accusateur".

Ben voyons ! La bonne foi est du côté de C*P*. Depuis 2008, douze ans, il n'a jamais manqué une seule fois de payer dans les temps ce qu'il devait, pendant que de l'autre côté, les actes dont s'est rendu coupable M. Morel, avec le concours de divers syndicats et agences immobilières, établissent de manière formelle qu'il est un ruffian. Et pourtant c'est la parole de C*P* que l'on met en doute et celle de M. Morel qui est tenue pour fiable. C*P* serait l'agresseur et Morel la victime !



C'est M. Morel qui détourne frauduleusement les aides de la CAF, c'est M. Morel qui réclame un chèque et des loyers qu'il a déjà encaissés, c'est M. Morel qui, en juillet 2019, vient réclamer à C*P* une augmentation de loyer incongrue sur la base de chiffres falsifiés, sans parler de charges douteuses eu égard à leur montant excessif, tout cela pour ne parler que des méfaits flagrants. Et l'on ose affirmer, en face d'un tel personnage qu'il est honnête et que c'est C*P* qui affabule ?



Nul ne fera aucun reproche à M. Morel. Ce qui est une façon de donner raison au vice et de l'encourager. C*P* serait le seul fautif, coupable de ne pas savoir se défendre en raison de sa faiblesse criminelle. (Il a dû faire exprès de se faire des lésions cérébrales dans le seul but de pouvoir pleurnicher).

Tout ça pour dire que si la démocratie nous rend cons, c'est à cause de ses lois élastiques. (Un miracle républicain).

“Choséification”.

On vante la France comme étant la terre des *droits de l'Homme*, mais ce qu'on ne dit pas, c'est qu'ils sont payants, ces droits, et qui n'a pas les moyens de se les offrir, devient un *ilote*, autant dire une *chose*, en un mot, rien !

Sont des *choses* les vieillards, les handicapés, les femmes et les enfants isolés et sans défense, les personnes psychologiquement fragiles ou vulnérables.

C'est comme ça, c'est la loi. Dans ce pays, pourvu qu'on aie assez de tunes pour s'acheter l'impunité, on peut, sans coup férir, acculer les petites gens au suicide, racketter les invalides, *choséfier* ou *sous-hommiser* les faibles, les traiter comme des serpillières ou des sextoys.

On les maltraite, on les fout à la rue, on les laisser crever de faim au fond d'un galetas, on les viole, on les martyrise, on les gave à mort de psychotropes, on les plume, on les torture, et cetera. Il n'y a pas de déclaration universelle du droit des *choses*. (*Les droits de l'Homme* ne pouvant évidemment pas s'appliquer aux *choses*).

Pour dire qu'on reconnaît les *choses* à ce qu'elles n'ont pas les moyens d'avoir des droits.

Il est quand même bien ficelé, l'État de droit des charognards, y a pas à dire !



Illustration.

Le 5/12/2019, se documentant auprès d'un organisme d'information sur le droit au logement, C*P* rencontre un conseiller qui lui demande de lui soumettre son cas. Or, en raison des troubles dont il souffre, il est incapable d'exposer oralement et de façon claire une situation, par surcroît, passablement embrouillée.

Les courriers qu'il avait envoyés pour préparer le terrain ont disparu. N'avait-il pas oublié de les poster ? (Suggestion sournoise de son interlocuteur) .

“Les trois ?” (Un, je ne dis pas).

C'est fou cette tendance qu'ont les courriers de disparaître inopinément. Nous parlons de ceux des pauvres types dans le genre de C*P*, car ceux des notables méritants ne s'évaporent jamais, eux.

Tout le monde a des droits, mais sans les en priver formellement, les bonnes gens que ça dérange qu'ils en aient mettent sous le pas des *sous-hommes* tellement d'obstacles que c'est un vrai parcours du combattant pour eux que d'y accéder.

Revenons au conseiller. Selon lui, C*P* ne peut pas se dérober à une augmentation de loyer (puiqu'il le consulte pour ce motif, entre autres). Mais comment parvient-il à cette conclusion alors qu'il n'a pas compris le premier mot d'une affaire que C*P* n'a pas pu lui détailler ?

Avant tout examen le faible est suspect car coupable d'être faible, preuve, aux yeux de tout bon démocrate, qu'il a tort.

Dans ce pays où l'égalité des droits est payante, qui n'a pas les moyen de se l'offrir, est condamné à subir la loi des plus forts et à se plier en silence à leur volonté, viol ou autre, c'est pareil.

Plutôt que de conclure, sans avoir rien compris, à la légitimité d'une augmentation signifiée illégalement, notre conseiller à la manque aurait mieux fait de la fermer. Ce qui n'est évidemment pas possible en Gaule où l'intelligence consiste à être le plus bête possible.

Car il faut le dire, lorsqu'en novembre 2019 débarque en toute illégalité l'agence AA, elle n'a pas le droit d'intervenir entre M. Morel et C*P* qu'elle prétend racketter. (En effet, réclamer à quelqu'un des sommes qu'il ne doit pas, cela s'appelle une tentative d'extorsion, ou de racket).

Mais cela, personne n'en parle ni ne veut le voir ; on l'évacue, sans doute parce que c'est normal. En conséquence, C*P* est tenu de payer ce qu'il ne doit pas, en outre, il lui est fortement conseillé de ne pas protester quand il se fait baiser, à défaut, il s'expose à des poursuites.

Le juridisme obtus des citoyens bornés qui prétendent s'en tenir strictement à la loi a quelque chose de nauséabond. Cette jolie loi qu'ils invoquent, les charognards vicieux la connaissent parfaitement et, l'instrumentalisant, ils savent en tirer les ficelles à leur avantage, pour leur plus grand profit. Et s'ils en maîtrisent les rouages, ce n'est pas pour s'y conformer, mais pour mieux la carrer dans le figéné de ceux qui la respectent sans en connaître les traquenards.

Ainsi, les violeurs sont blanchis, comme les suicideurs, comme les sangsues de l'immobilier qui se livrent ouvertement à leurs saletés avec la bénédiction du bon peuple qui feint de ne rien voir en se planquant derrière la loi.

En somme, et parce que ça arrange les *bons aryens* de s'en foutre, C*P* devrait se laisser marcher dessus sans moufter quite à en crever. (Comme l'a fait Sylvie Velghe. Voir "Gnadentod 2016".)

Des œillères pour horizon.

Les malheureux qui ont des œillères de la loi pour horizon excellent à pratiquer le déni.

Le plus triste étant que chez des particuliers qui, en principe, sont là pour aider les plus démunis, se produit mécaniquement une réaction de rejet en leur présence. Les personnes vulnérables, les parias, les indigents ne sont pas tout à fait pareils à eux. Cette altérité les inquiète, les exclus sont tout ce qu'ils ont peur de devenir. Et quand la peur affleure chez l'humain, son premier geste est de se débarrasser de l'objet qui la cause. (Principe de l'autruicide).

Les vieux clichés leur reviennent inconsciemment, les femmes violées sont des salopes, les gens qui crèvent dans la rue sont des fainéants, les invalides comme C*P* sont des ratés, des manipulateurs, des mythomanes, des psychopathes et on les éconduit en versant des larmes de crocodile. Avec condescendance, on fait mine d'écouter C*P* en lui faisant bien comprendre qu'on a des doutes sur sa santé mentale et qu'il nous fait perdre notre temps.

Dans une société où le port de l'uniforme (réglementaire svp.) est impératif, les comportements, les attitudes, les discours décalés dérangent. Pour le citoyen standard n'être pas dans la norme équivaut à se promener nu avec une plume dans le fion. Cela vous fait tenir pour bizarre or, ce qui est bizarre est suspect, et la raison ordinaire ne fait pas de différence entre le suspect et le coupable.

C*P* n'a commis aucun crime, et si des lésions organiques induisent chez lui des manières singulières, elles sont indépendantes de sa volonté, il n'y peut rien, par conséquent, il n'a pas à s'en excuser. Personnellement, je comprends, en face de la médiocrité de la raison ordinaire le choix que font le marginal, le dysgénète, le paria, de se couper du monde.

Le problème, c'est que même lorsque vous ne dérangez personne, il se trouve toujours des crétins (M. Morel, agence AA) pour venir vous titiller. Vous voyant faibles, ils se croient forts de s'amuser à vos dépens, ça les excite. C'est courant chez les charognards, lâches par tempérament.

Et ne vous attendez pas à trouver des défenseurs parmi eux. Quand les témoins ne contribuent pas eux-mêmes à vous houspiller, ils regardent en rigolant ou, détournant les yeux, préfèrent ne rien voir. Et ils se taisent. Peu leur chaut que vous creviez, pourvu que ça ne leur coûte rien et surtout qu'ils ne vous voient plus, vivante image de leur vilénie.

Dans nos "cultures" de type féodo-spartiate fondées sur le culte du vice et de la violence, la faiblesse est criminelle. Chacun estime dans l'ordre que le fort viole les droits des plus faibles qu'eux. Acharnement sexuel, suicides en entreprise, esclavage moderne, chosification de l'autre quand il est vulnérable, abus en tous genres, tel est le lot de la démocratie des *bons aryens*.

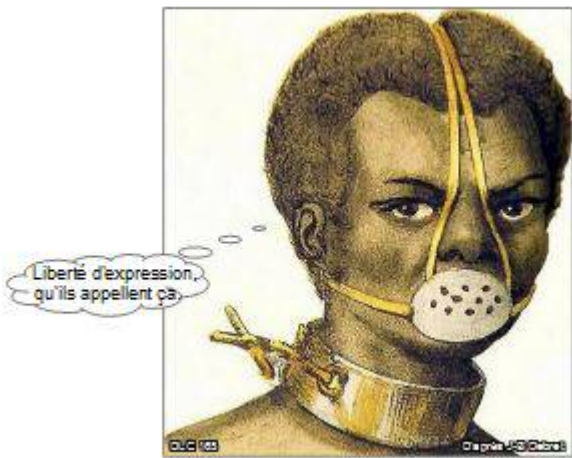


Bref, profitant pour ce faire de ce qu'il ne sait pas se défendre, quand son propriétaire et l'agence AA abusent de C*P* en violant ses droits, ce serait de sa faute, au dire des braves gens, d'où ils déduisent qu'on ne peut pas en vouloir à ses agresseurs. Finalement, il ne s'est rien passé. Dès lors, quand il dénonce ce qu'il subit, on l'accuse de fabuler, de délirer, de fantasmer. On ne veut rien savoir.

Comme toutes ces malheureuses victimes des pervers sexuels qui ne peuvent même plus faire confiance à la justice d'un pays qui a pratiquement légalisé le viol ni à la morale de ses citoyens qui laissent faire, (nombre d'entre eux profitant sans vergogne de ce laxisme en culbutant tout ce qui peut l'être dans leur entourage).

Le syndrome de Daniel Blake.

Pour celui qui a les moyens de s'offrir les services d'avocats, d'experts, de spécialistes en ceci ou en cela, tout baigne. Moyennant finances, il aura toutes les infos dont il a besoin, et plus il possède de pognon meilleurs seront les renseignements qu'il obtiendra.



Mais quand vous tirez le diable par la queue et qu'ayant besoin d'aide ou de conseil, vous devez recourir à un organisme social ou une institution quelconque pour lui demander de vous les fournir, la plupart du temps, vous vous retrouvez en face de gens qui se croient autorisés, en raison de votre ignorance ou de votre faiblesse, de vous mettre le grappin dessus. Ils censurent votre parole, vous dictent ce que vous devez croire, pensent à votre place. En gros, ils s'autorisent à faire de vous leur chose.

“Pour les abrutis, le pouvoir est toujours pouvoir d'abuser”.

Lorsque C*P* démarche des organismes, qu'ils soient ou non officiels, pour se renseigner sur ce que prévoit la loi pour s'éviter d'être plumé par les parasites sans scrupules auxquels il a affaire, leur réponse unanime tient en peu de mots : il n'a aucun droit, ou quasiment. (Et on le ballade de bureau en bureau, comme “Daniel Blake” dans le film de Ken Loach).

Les personnes, dont c'est (en théorie) le job de le documenter, lui distillent au compte-goutte des infos qui lui sont pourtant dues, et avec dédain, au surplus, comme si elles lui faisaient une faveur. C'est à peine s'il ne doit pas se justifier de devoir quémander, s'excuser de se faire entuber par des fumiers, il devrait en avoir honte, son invalidité est un crime.

C'est idiot, mais on en est là, il doit prouver qu'il a le droit de réclamer ses droits. Technique inquisitoriale ou totalitaire, peu s'en faut qu'on en arrive au stade de l'autocritique.

Décidément, il est difficile d'avoir des droits quand on n'a pas les moyens de se les payer, dans le doux pays de France.

Feignant de ne pas voir les comportements délibérément obscènes de M. Morel et de l'agence AA, ignorant les coups tordus de l'un et les façons brutales ou mafieuses de l'autre, sans rien savoir, ou comprendre (ils l'avouent) de son dossier, les services consultés décrètent péremptoirement, *i.e.* avant tout examen, que C*P* se doit de régler avec le sourire et sans discuter tout ce que lui réclament illégalement les charognards qui le tondent.

En somme : a) Nul ne le protège des filouteries dont il est victime ; b) et, une fois qu'elles se sont produites, on ne veut pas les reconnaître.

À partir de là on a beau jeu de lui dire qu'il a tort de revendiquer la réparation des dommages qu'il a subis, puisque les preuves de ce qu'il affirme n'existent (presque) pas (en effet, on refuse de les voir), ajoutant qu'il se met en infraction en refusant de payer ce qu'il ne doit pas. La bêtise n'a pas besoin de sens pour fonctionner, elle est son propre moteur.

L'Homme est un requin pour l'Homme.

Se livrant à des abus en tous genres comme pratiquer l'escroquerie (CAF), le harcèlement, l'intimidation, l'extorsion (fait d'exiger un argent qui ne vous est pas dû), les pratiques de M. Morel et de l'agence AA sont totalement illégales, il n'y a aucun doute à ce sujet.

Nonobstant, c'est à C*P* qu'il est demandé de respecter les procédures. Il se fait détrousser mais c'est lui qu'on menace de sanctions s'il ose se défendre.

On ne va quand même pas jeter le discrédit sur d'honorables scélérats ! Après tout dans la démocratie des méritants, les faibles sont des sous-hommes, ils ne comptent pas.



Mieux, on reproche à C*P*sa naïveté, il aurait fallu qu'il envoie un recommandé pour ceci, un autre pour cela, à défaut, il est tenu pour responsable de ce qui lui arrive, victime de crapules, il est coupable et de ne pas savoir se défendre. Il serait licite pour certains d'être des voyous, et répréhensible pour leurs victimes de se rebeller. L'invalidité serait un crime. On lui reproche sa crédulité, c'est de sa faute si les autres le baisent parce qu'ils sont des ordures.

Des voyous profitent de la vulnérabilité d'un type désarmé pour pouvoir abuser de lui et les gentils citoyens ne trouvent rien de mieux à faire que d'absoudre les agresseurs en culpabilisant leur gibier.

Un pervers viole une femme, mais c'est elle qui l'aurait cherché ; des ordures détroussent un type sans défense mais c'est lui le coupable.

Et quand la victime se plaint, que lui renvoie-t-on ?

“Vous avez envoyé une lettre recommandée à votre agresseur ?

- Pourquoi faire ? Il sait très bien qu'il m'a violée.

- Ah ! Mais pas du tout, si vous ne lui signifiez pas le fait par LRAR, rien n'est censé s'être passé, et vous êtes tenue pour responsable de ce qui vous est arrivé.”

Le problème vient moins des violeurs et des salopards en tous genres que des lois *élastiques* d'une démocratie bancroche qui les protège, et d'une morale laxiste, complaisante avec le fort, sans pitié pour le faible. Car pervers et ordures sont connus et reconnus, mais on ne les poursuit pas tant que leurs saletés restent discrètes et qu'elles ne touchent que ces *choses* dépourvues de droits que sont les *sous-hommes*.

Dans une démocratie qui honore le vice et la violence en criminalisant la faiblesse, les fumiers peuvent abuser légalement des pauvres types et des femmes qu'ils ont sous leur coupe.

Dans mon journal, je dresse trois constats :

1) Nous n'avons réellement des droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter. Il en résulte ceci que plus on a de moyens, plus on a de droits. À l'inverse, quand on n'a pas les moyens de ses droits, il ne nous reste que ceux que l'on veut bien nous laisser, autant dire aucun ou presque. L'on se voit condamné à subir la loi des plus forts et de se plier en silence à leur volonté, viol ou autre, c'est pareil.

2) Les puissants ne privent jamais formellement les faibles de leurs droits, ce serait se mettre hors la loi, ils sont plus vicieux que cela. Ils se contentent de mettre entre eux et leurs libertés tellement d'obstacles qu'ils finissent par renoncer à elles parce que leur obtention exigerait de leur part qu'ils s'engagent dans un parcours du combattant à côté duquel les travaux d'Hercule sont de la gnognotte.

En somme, ils la jouent à l'usure, finissant par l'emporter neuf fois sur dix.

3) Les chevaliers d'industrie piquent impunément, et sans se croire obligés de s'en justifier, le fric jusque dans les fouilles du petit peuple, profitant pour ce faire - et en abusant -, qu'il n'a pas les moyens de défendre des droits que souvent il ne connaît même pas.

Semblables aux charognards, les humains obéissent à cet impérieux instinct, inscrit dans leur nature, qui les pousse à se jeter féroce sur celui qui trébuche et tombe, vulnérable, désarmé, ne craignant pas de nier sa souffrance et de se gausser de lui en le mettant plus bas que terre.

L'homme est un requin pour l'homme. C'est ainsi !

Quand les violeurs délivrent les brevets de vertu.

Les violeurs donnent des leçons de vertu ; les accapareurs, experts en exclusion, enseignent la démocratie ; la charte des droits de l'Homme bénéficie aux criminels davantage qu'à leurs victimes ; la bêtise concocte des lois qui lui garantissent l'impunité ; les Ubus de la finance tueuse de planète imposent au monde les normes d'une écologie bidon mais qui génère du profit. Au total, les grands singes qui remettent aux pires d'entre eux le gouvernement de la planète n'en finissent pas de se gargariser d'avoir l'intelligence d'être bêtes.

Plus encore que la vermine qui viole, asservit, torture, tue celles et ceux qui sont plus faibles qu'elle, c'est la légion des faux-jetons - nous tous -, qui, depuis des siècles et parce qu'il assure leur quotidien, acceptent de fermer les yeux, en refusant de le remettre en cause, sur l'ordre viscéralement pervers de Mammon, ce cauchemar bâti sur le vice et la violence.

En élaborant nos Cités de type darwinien, (Sparte mais en pire,) nous avons enfanté cette monstruosité suprême : la "*démocratie des bons aryens*".

Cessons ce jeu idiot (le violeur étant juge et partie) qui consiste à demander à l'honorable agresseur (un porc lambda qui a abusé de sa faiblesse,) de délivrer à sa proie un brevet de moralité attestant qu'elle dit la vérité.

Ce qui vient illustre la perversion du système. À la recherche d'un nouveau logement, au lendemain de cette déplorable histoire, C*P* démarche les bailleurs sociaux. Et savez-vous quelle est l'une des premières choses que l'on exige de lui ? *Une attestation de son dernier propriétaire "certifiant" qu'il a toujours honoré ses loyers.*

Désolé d'exprimer les choses sans fard, mais l'immobilier est vraiment un beau ramassis d'enfoirés.

"Aux puissants, seraient-ils pourris, vont la présomption d'innocence et le bénéfice du doute, aux petits le préjugé défavorable eux qui, même victimes, doivent établir la preuve qu'ils ne font pas exprès de s'exposer aux agressions qu'ils subissent".

Observations :

a) Avec cette requête humiliante autant qu'injustifiée, le bailleur postule sans prendre de gants *primo*, la malhonnêteté de C*P*, lui qui a toujours payé rubis sur l'ongle ce qu'il devait, *secundo*, la respectabilité de mon ancien propriétaire, une fripouille avérée. Dans la démocratie des *bons aryens*, la présomption d'innocence ne vaut pas pour les faibles qui sont des sous-hommes, c'est-à-dire des criminels potentiels ;

b) c'est quoi un pays qui juge naturel de demander aux violeurs de délivrer un brevet d'honorabilité à leurs victimes ?

Une république gauloise !

Les vrais responsables des abus que subissent les déshérités, ce sont moins les vicieux et les porcs qui les leurs infligent que les citoyens d'une démocratie fantoche qui, en les tolérant, interdisent qu'on les châtie de façon radicale. Pourquoi cela ? Mais à cause de la morale pourrie de ces gens qui, servant des salopards (pervers ou autres), ne permettent pas qu'on punisse ceux dont leur confort dépend et qui leur donnent à la fois du pain, des soins et des jeux.

Le plus inquiétant étant de voir le bon peuple des "ni-ni", ni pauvres, ni riches, celui de l'entre-deux, collaborer sans complexe à cet ordre nouveau fondé sur un apartheid économique que nous

définirons comme *néoaryen* car foncièrement *ségragationniste*, puisque *péniaphobe*. (Ce qui signifie que les pauvres, les faibles, les invalides, les vieux, et plus généralement celles et ceux qui ne savent pas se défendre sont regardés comme des êtres de second rang appartenant à la race dégénérée des *pas-tout-à-fait-humains*).

La moralité selon les philosophistes du droit.

Dans les démocraties tordues de ce monde où les loups font la loi, le loup bouffe l'agneau.

Étant dans l'ordre naturel des choses, l'affaire est légitime, louable, souhaitable et surtout, légale, il n'y a rien à redire. Mais que l'agneau, en retour, se défendant, tente de mordre son agresseur (ou déchire sa chemise) et ça devient - horreur ! de la violence (évidemment, puisque c'est illégal !), de ce fait l'acte, tenu pour intolérable est condamné.

Si! Si ! Tous les philosophistes, qui sont gens de raison, s'accordent là-dessus.

Parce que dans ce pays, il est interdit de se faire justice soi-même, le vilain agneau s'expose à de lourdes sanctions.

Belle démonstration ! Confondre violence (sous-entendu terrorisme) et résistance, faut oser, mais ce n'est pas une première, Vichy fonctionnait déjà sur ce modèle dialectique.

Cette logique conduit à jeter l'opprobre sur les femmes agressées sexuellement que l'on accuse d'avoir provoqué leurs violeurs, ou à laisser un brave type sans défense se faire plumer par des malfaisants. (Agriculteurs acculés au suicide, par exemple).



Alors, la démocratie rend-elle con, oui ou non ?

Voici qui répond mieux que n'importe quel discours à la question qui inaugure ce petit papier.



CQFD

Les pies. (Conclusion).

Dans la démocratie des bons aryens, il n'y a pas de Juifs. Ses Tziganes, ses Slaves, ses sous-hommes, ce sont les gens simples, les petits, les obscurs, les opprimés, ceux qui ne savent pas se défendre.

Gros avantage, les faibles sont invisibles. On peut les martyriser sans tomber sous l'accusation d'être des nazis. (On ne fait que leur ressembler.)

Que l'on soit mâle ou femelle, noir ou blanc, démocrate ou fasciste, chrétien ou israélite, riche ou pauvre, cultivé ou analphabète, on est une ordure à chaque fois que l'on abuse de quelqu'un qui est dans l'incapacité de se défendre.

Abuser, c'est violer.

Il faut en finir avec les catégories artificielles forgées par la médiocratie pour manipuler l'opinion.

Chacun de nous porte en lui un petit salopard doublé d'un bouc émissaire. Il en faut peu pour passer de l'un à l'autre.

C'est drôle, nous sommes pareils aux pies, à la fois noirs et blancs, et cela dans tous les sens du terme. Chacun de nous est concerné, sans exception. Tous complices, tous coupables, tous victimes.

La matin, on fait l'aumône à un sans-le-sou, à midi, on manifeste pour l'égalité des droits, le soir on lapide un brave type dont le seul tort est ne pas être comme nous, ou de ne pas partager les conneries auxquelles nous croyons. Tout ça pour finir sur le bûcher dressé par d'autres ordures.

Il ne viendrait à personne l'idée de contester ce présupposé qui nous est naturel, ce réflexe de type nazoïde étant banal : quand un abruti agresse un plus faible que lui, c'est à la victime de prouver qu'elle ne l'a pas cherché.

La présomption d'innocence ne s'applique pas aux sous-hommes. Chez les charognards, a tort qui n'est pas un charognard. Et, naturellement, comme les charognards y font le loi, tout s'enchaîne et s'explique. Les lois qu'ils bricolent n'ayant d'autre fin que de se protéger afin de pouvoir, impunément, violer ou abuser (c'est pareil), détrousser, asservir, écraser leurs proies.

Simplement en décrétant que ceux qui ne sont pas des bons aryens méritants sont des "choses".

Or les "choses" n'ont pas le droit d'avoir des droits. C'est la loi ! Par surcroît, on ne peut pas s'identifier à elles ; partant on tient pour des désaxés ceux qui prennent leur défense.

La loi des charognards vaut ce qu'ils valent. La conscience n'est pas tenue par les lois de la bêtise.

Victime d'un viol, de harcèlement, d'inceste, d'esclavagisme, d'oppression, d'extorsion, de discriminations en tous genre, d'exclusion, la "chose", c'est celui qui n'a pas les moyens de se payer des droits. En fait, il n'a qu'un seul droit, celui de la fermer. La démocratie des bons aryens excelle à choséfier "légalement" ses parias. On les culpabilise, on les criminalise, on nie la réalité des infamies qu'ils subissent, on les accuse d'être des pleurnichards, on les lapide. Ce déni généralisé qui a cours dans la Cité du troisième millénaire porte un nom : NÉO-NÉGATIONNISME.

On ne peut reprocher à des charognards d'être des charognards, puisque ce sont des charognards. Pour eux, il est naturel et souhaitable de l'être. Libéraux, collectivistes, nationalistes, athées, croyants, ou ce que l'on voudra, ils partagent ceci qu'ils sont hostiles à ce qui ne leur ressemble pas.

Par conséquent, ma logorrhée ne cherche pas à convaincre qui que ce soit. Son but, qui transparait dans le mot qui la désigne, étant de me soulager, je me suis soulagé. Quand on a envie de gerber, en se contenant on se fait du mal pour rien. Vaut mieux que ça sorte.

La seule façon de combattre la bêtise, c'est d'être encore plus bête qu'elle. A fortiori quand c'est elle qui fait la loi.

Tribulations locatives.



C*P* a rédigé “ Tribulations locatives ” comme un mémoire.
Il expose une succession d'incidents d'une écœurante insignifiance.
Nous avons cru bon de mettre son témoignage ici pour satisfaire la curiosité des quelques personnes qui, ayant lu :

“**La République des bons aryens**”,
voudraient en savoir davantage sur cette histoire déplorable.

Tribulations locatives.

*Pour la plupart, les déclarations de C*P* sont étayées par des documents, LRAR, relevés bancaires, décomptes divers...*

Acte 1.

Je me nomme C*P*. Depuis 2008, je suis locataire d'un T1 sis 26, rue de M* à Valence, moyennant un versement mensuel de 390€ (loyer 320€ + charges 70€). Monsieur Bernard Morel est mon propriétaire.

En date du 26 octobre 2014, suite à des fraudes que ce dernier avait commises à mon détriment, et pour les recenser, j'ai adressé une LRAR (n° IA 093 040 1873 5) à M. Morel, me contentant de récupérer l'argent de la CAF qu'il avait perçu sans m'avertir plusieurs mois durant tout en continuant de me laisser payer le loyer intégralement, part APL non déduite.

Il encaissait indûment mes chèques pour des loyers déjà réglés. (Voir détail plus loin *in* "Acte 2").

De fin 2014 à novembre 2017, je suis placé sous le régime de la curatelle renforcée. Un organisme de protection prend mes affaires en main. Afin d'expliquer pourquoi je ne payais plus, provisoirement, de loyer, je lui ai remis, en novembre 2014, outre une copie de la LRAR du 26/10/14, un décompte détaillant les sommes que me devait M. Morel. Ayant mes comptes sous les yeux, ils ont pu vérifier l'exactitude des faits que j'énonce ici et dans la LRAR d'octobre 2014.

Parenthèse. Entre 2014 et fin 2017, je ne sais pas grand chose de ce qui s'est passé entre les services de protection et M. Morel sauf qu'ils ont eu des frictions.

Ce monsieur ne s'est jamais expliqué à propos des griefs que je lui fais dans la LRAR à lui envoyée le 26/10/2014. Au demeurant, il ne s'est même pas excusé. Mieux, lors d'un échange téléphonique en octobre 2014, il osera me déclarer que si ses règles ne me plaisent pas, je n'ai qu'à déménager.

Acte 2.

Fin 2013, je deviens éligible aux aides au logement allouées par la CAF, mais comme elles sont versées directement à M. Morel qui ne m'en a rien dit, je l'ignore.

J'adresse donc à mon propriétaire, début janvier 2014, un chèque dont le montant excède de 86,56€ ce que je lui doit. Il l'encaisse sans me prévenir du changement.

En Février 2014, la CAF verse à M. Morel un rappel de 501,81€ mais il "oublie" de m'en faire part. Je lui établis en mars un nouveau chèque qu'il touche en se gardant toujours de signaler l'erreur. À ce moment-là, mon logeur me doit 588,47€.

Avril 2014. Ne sachant toujours rien des sommes que M. Morel a reçues de la CAF, je continue mes versements habituels. Encore une fois, M. Morel encaisse le chèque, et encore une fois, il se tait.

Courant avril, toujours, suite à une révision des droits, la CAF verse à M. Morel un nouveau rappel de 292,42€. Il ne me prévient toujours pas.

Une personne de bonne foi m'aurait avisé depuis longtemps de l'erreur que je faisais et m'aurait retourné mes chèques, m'en aurait restitué le montant ou ne les aurait pas encaissés. M. Morel, lui, trouve normal de percevoir un argent qui ne lui est pas dû.

Combien de temps aurait-il laissé courir si je n'avais rien vu ? Fin avril je prends connaissance du micmac de mon propriétaire qui, à ce moment-là, me doit **1027,10€** au titre du loyer.

Loyer que je ne règle donc pas ce mois-là. Que fait M. Morel ? Il m'appelle pour me demander pourquoi. Il faut quand même oser !

C'est une habitude chez lui que d'exiger de moi que je lui verse des sommes en règlements de dettes dont il s'avère, soit qu'elles ont déjà été réglées, soit qu'elles sont chimériques.

Jusqu'en 2014 où cette affaire de C.A.F. m'ouvre les yeux, je suis la poire d'un système exorbitant de régularisation de charges voisin du hold-up. (Détail *in* LRAR du 26/10/14). Je comprends enfin que M. Morel me pigeonne depuis mon emménagement en 2008. Outre que certaines de ces charges sont d'un montant hallucinant, et injustifiable, certains postes varient du simple au double et même pas loin du quintuple - chauffage, sans que rien n'explique ces fluctuations.

En l'absence de précisions qui auraient légitimés leur montant j'aurais dû refuser d'acquitter les régularisations de charges présentées illégalement en fin d'année 2009. Je l'ai compris trop tard. Soit dit en passant, j'ai réglé ces charges de 2008-2009 sur la foi d'un simple papier manuscrit sans aucune valeur juridique délivré par M. Morel, en outre, recalculant son décompte, je me suis aperçu qu'il m'avait arnaqué.

J'aurais dû contester les prétentions de mon propriétaire dès le début, au lieu de quoi, présumant à tort de son honnêteté, j'ai tout payé sans chercher à comprendre. M. Morel a abusé de ma naïveté.

Depuis 2008, j'avais toujours payé rubis sur l'ongle tout ce qui m'avait été présenté (donc n'importe quoi). On ne peut me reprocher aucun retard de paiement qui soit de mon fait. Les relevés de mes comptes en témoignent. En retour, je me suis fait escroquer .

Acte 3.

À propos du contrat de location passé en septembre 2008.

Dans les faits, j'ai emménagé dans un appartement meublé (il y avait même de la vaisselle). J'ai réglé deux mois de caution à la signature du bail, en septembre 2008. Je suis resté persuadé que j'étais en meublé jusqu'en 2020. C'est là qu'une personne de la CNL m'a ouvert les yeux. En effet, la convention que m'a soumise M. Morel, et que j'ai signée, porte bel et bien la mention "Locaux vacants non meublés" que je n'avais pas vue. Ainsi appris-je que le local meublé que j'occupais depuis douze ans n'était, en réalité, pas meublé. (Et que j'avais payé un mois de caution en trop).

Il faut savoir que mon état ne me permet pas de m'engager dans des démarches juridiques compliquées. En invalidité en raison de problèmes neuro-cognitifs liés à des lésions néocorticales, j'éprouve quelques difficultés avec les objets d'un quotidien que j'appréhende mal. Pour me simplifier la vie, je tends à évacuer les situations complexes, souvent à mon détriment.

Pour en venir au réajustement du loyer de 2019.

Le 18/07/19, M. Morel m'adresse un billet, il est daté du 16/07 :

Jamais augmenté depuis le 01-09-2008.

*Vos charges passent de 840€ à 1123,84€ pour l'année 2019. Voir relevé (joint) de l'agence V*****.*

Votre loyer passera pour août de 390 à 420€ par mois.

Il est exact qu'il n'y en a jamais eu, ce qui a compensé partiellement les multiples atteintes que M. Morel a fait subir à mon compte en banque et à mes droits. Remarquons que les indélicatesses commises par M. Morel et décrites dans "Acte 2" étant délictueuses, il aurait pu être poursuivi.

Revenons au contenu de ce billet de juillet 2019.

1. Pourquoi M. Morel décide-t-il de réclamer désormais 420€ par mois au lieu des 390 que je lui versais ? À moins d'être sérieusement motivée, une telle augmentation est illégale. En outre, le montant – maquillé - du décompte de charges qui accompagne son billet n'est pas de 1123,84€, il s'élève à 960,54€, et il concerne l'année 2018 déjà régularisée. *Quid* de cette falsification ?

2. En outre, le laïus de M. Morel sur l'augmentation des charges est sans fondement. Plutôt qu'augmenter, au contraire, on pourrait s'attendre à les voir baisser. En effet, l'immeuble a été récemment rafraîchi pour bénéficier d'un meilleur rendement thermique, ce qui devrait se traduire par une baisse sensible des coûts de chauffage. (Voir décompte comparé).

3. Nul ne peut se dérober à une augmentation du loyer, pourvu qu'elle soit légalement formulée, mais quand je demande à M. Morel de me communiquer la somme exacte (et moins fantaisiste) qu'il entend me voir acquitter pour la location, celui-ci ne me donne pas de réponse précise. Comment pourrais-je payer une somme dont j'ignore le montant ?

Nous passerons sur divers manquements de M. Morel au sujet de problèmes secondaires : - porte cuisine qui ouvre sur le balcon voilée depuis mon emménagement ; - quand je lui demande d'enlever un meuble lui appartenant et qui occupe l'espace prévu pour un lave-linge, il me dit de me débrouiller ; - lors des travaux d'isolation, M. Morel ne s'est pas donné la peine de faire remplacer les radiateurs pourtant vétustes ; - les baies de l'appartement, équipées de menuiseries antiques, sont de véritables passoires thermiques, de sorte que les travaux d'isolation en question sont aussi efficaces qu'un cautère sur une jambe de bois ; - mai-juin 2019, je signale que l'applique électrique de la salle de bain est défectueuse mais M. Morel ne veut pas la changer car selon lui elle fonctionne peut-être mal, mais elle fonctionne. Le 20/02/2020, pour rappel, j'ai envoyé une LRAR à ce sujet au mandataire de M. Morel.

Malgré les travaux effectués sur l'immeuble en vue d'améliorer son bilan thermique, aujourd'hui, en hiver, je dois toujours calfeutrer la porte-fenêtre de la cuisine le soir pour gagner de 1,5 à 2 degrés au lever. (Ce que je fais depuis l'addition particulièrement corsée de 2013). M. Morel s'en moque, le prix du chauffage ne sort pas de sa poche.

Note : La CAF a recommencé à me verser 121€/mois d'APL en janvier 2018, réglés au propriétaire, le 5 du mois suivant. Ayant payé le loyer complet de janvier 2018 à M. Morel (comme l'atteste le relevé bancaire de ce mois-là), je prévois donc que je récupérerai la CAF sur janvier 2020. Opération légitime et qui ne souffre aucune contestation.

Acte 4.

Le 21 novembre 2019, je reçois un document informel arborant l'en-tête d'une certaine agence immobilière AA, laquelle prétendrait encaisser les loyers en lieu et place de M. Morel.

N'importe quel escroc peut effectuer ce type d'envoi. Aussi, quand une certaine dame que je ne connais ni d'Ève ni d'Adam exige de moi que je lui verse des sommes dont le montant est par ailleurs fantaisiste, je l'ignore.

Elle prétend se substituer à mon propriétaire et je devrais la croire sur parole ? C'est avec M. Morel que je suis lié par contrat et je ne connais que lui. Soulignons que M. Morel lui-même ne m'a rien dit d'un mandat qu'il aurait confié à je ne sais qui pour le subroger en ses droits et devoirs.

Par ailleurs, l'agence AA me réclamant le montant du loyer sans déduire l'allocation logement perçue directement par M. Morel, j'en déduis qu'elle me mène en bateau.

S'il y a des modifications au contrat de bail initial, c'est à M. Morel et à lui seul qu'il revient de me les signifier. Et je ne suis pas obligé d'accepter n'importe quoi émanant de n'importe qui.

En décembre 2019, c'est à lui que j'envoie mon loyer, comme il se doit.

Acte 5.

Ce qui précède a fait l'objet d'une LRAR envoyée en trois exemplaires, 1) à M. Morel ; 2) à son mandataire présumé, l'agence AA ; 3) à la commission départementale de conciliation (CDC).

Le 06/12/2019, j'envoie son chèque de loyer à M. Morel qui l'a reçu, au plus tard, le 10. Ce chèque sera débité de mon compte le 16/12. Par ailleurs, la CAF lui versant l'APL, les comptes sont à jour.

Le 20/12/2019, dans un pli, daté du 17/12, l'agence AA me réclame 393,79€. Détail : loyer, 320€, réévaluation : 3,79€, avance sur charges : 70€. Au stylo rouge, la mention "urgent".

À cette date, M. Morel ne m'a toujours pas avisé d'un éventuel mandat qu'il aurait confié à AA qui n'a donc, légalement, aucun droit d'exiger de moi quoi que ce soit. Encore moins une somme, (au montant erroné qui plus est,) qui a déjà été réglée à son légitime destinataire et mis à l'encaissement par lui avant que son mandataire n'expédie son courrier.

Le 31/12/2019, je trouve dans ma boîte à lettres un courrier daté du 29/12/2019. Il émane de l'agence AA et contient, accompagnée d'un mot, une copie du mandat que M. Morel lui aurait confié. Bien entendu, j'attends une confirmation de M. Morel.

Que dit l'agence AA : "*Sachez que nous demandons toujours le montant du loyer déduction faite de la caf lorsque nous la recevons*". Mais alors, pourquoi ne tient-elle jamais compte de cette CAF, dans ses courriers ultérieurs ? Car à partir de là et sans interruption, l'agence AA va me harceler en continuant d'exiger de moi le paiement de loyers dont mes relevés de comptes attestent que je m'en suis dûment acquitté. (Omettant de défalquer de ses factures le montant de l'APL que lui verse directement la CAF).

Elle ajoute : "*Nous n'étions pas au courant des antécédents entre votre propriétaire et vous-même*". Et alors ? Quand elle passe un contrat avec un individu sans s'assurer au préalable de son honorabilité ça ne l'exonère pas, au contraire, elle se rend coupable de négligence.

Et pour finir : "*Sachez que cela ne nous concerne pas*". Si l'Agence AA et M. Morel ont passé entre eux un *deal* pour la gestion des biens de ce dernier, il les engage eux, et eux seuls. Cela ne saurait en aucun cas obliger le tiers que je suis. C'est moi que leur accord ne concerne pas.

L'Agence AA n'est qu'une simple boîte aux lettres posée entre mon propriétaire et moi-même par le dit propriétaire pour des motifs qui le regardent. Quand M. Morel m'aura signifié la réalité de ce mandat, alors je considérerai que cette boîte aux lettres est bien celle de M. Morel.

Jusqu'ici, l'agence AA n'avait pas le droit de parler au nom de M. Morel tant que ce dernier ne m'avait pas signalé qu'elle était habilitée à le faire en raison du mandat qu'il lui avait confié. Mais elle ne dit rien à ce sujet. *Pourquoi l'Agence AA s'est-elle autorisée à me spolier dans mes droits, ou à essayer de le faire, en usant de méthodes voisines du racket (intimidation) ? Voilà ce que je voudrais l'entendre m'expliquer.*

Le 03/01/2020, je prends connaissance d'une LRAR datée du 29/12/2019. L'expéditeur, M. Morel, écrit : "*Je*

donne tout pouvoir à l'agence immobilière 150 rue Faventines à partir du 01-01-2020 pour tout renseignement s'adresser à eux".

Irrecevable car trop flou, dirait un tribunal, mais je m'en accommode dans un esprit de conciliation.

Observations :

1) Pour moi, il n'y a pas de réel changement dans ce tour de passe-passe juridique qui n'entraîne que deux aménagements mineurs au contrat : a) l'adresse à laquelle M. Morel veut se voir expédier le loyer, b) le nom sous lequel il veut se désigner. Ceci étant, dans les faits, c'est toujours à lui, bien que par l'intermédiaire de l'agence AA, que je règle le loyer.

2) Conséquence de cette LRAR de M. Morel : tous les actes de l'agence AA antérieurs au 01/01/2020 sont nuls et nonavenus. Car formellement, et cette LRAR l'établit, elle n'avait pas le droit de se substituer à M. Morel avant le 1/01/2020. Conséquence, je ne suis pas tenu d'accepter l'augmentation de loyer que réclame le mandataire de M. Morel puisque elle est réputée ne pas m'avoir été signifiée.

Février 2020.

Tel qu'annoncé dans ma LRAR du 18/12/2019, j'ai récupéré en janvier 2020 la CAF de janvier 2018. En outre, j'ai réglé mon loyer sans tenir compte de l'augmentation réclamée, récupérant au passage celle que j'avais payée en décembre 2019, puisque, légalement, elle ne pouvait pas m'avoir été soumise par l'Agence AA qui n'était pas habilitée à le faire.

5 mars 2020. Dans la LRAR n° 1A 178 242 8477 6 envoyée à l'Agence AA. J'écris ceci :

"L'agence AA m'a adressé trois courriers simples datés respectivement,

- du 19/11/2019 ;

- du 17/12/2019 ;

- du 15/02/2020 ;

dans lesquels elle exige de moi le versement de sommes que je lui ne dois pas. Une fois, c'est déjà trop, deux fois, trois fois, ça demande des explications que j'attends impatiemment."

On ne daignera jamais me répondre, le seul semblant d'explication que je recevrai jamais de ces gens est ce courrier sans queue ni tête daté du 29/12/2019 dont il a été question plus haut.

La constante étant que jamais ces individus ne précisent à quoi se rapportent les sommes fantaisistes qu'ils prétendent m'extorquer, en vain, car, ainsi que je l'ai spécifié dans la LRAR envoyée à mon propriétaire le 27/10/2014, désormais, je lui paie ce que je lui dois, et je ne le fais que si les sommes réclamées sont réelles et motivées. Il m'a trop roulé dans la farine.

Dans cette même LRAR du 5 mars 2020, j'ajoute ce qui suit :

"Fin 2019, M. M. Morel entend réévaluer son loyer, mais les réclamations formulées ne respectant pas les conditions de forme, je n'en tiens pas compte. Toutefois, pour me montrer conciliant j'ai décidé unilatéralement d'appliquer une augmentation de 3,79 euros par mois à compter de janvier 2020".

Apportant la précision suivante :

"J'ai dû envoyer à diverses destinations quatre LRAR pour dénoncer les manœuvres illégitimes de la dite agence (AA) [...]. Elle me doit donc 5,40€ (tarif LRAR de base) x 4 = 21,60€ pour ces frais de courrier qu'elle me force à engager."

Fin septembre 2020. À cette date, je n'ai pas encore reçu la régularisation des charges pour l'année 2019. Pourquoi ? Et pourquoi me faudra-t-il passer par la Confédération Nationale du Logement pour me faire entendre et pouvoir les obtenir aussitôt ? Il y a là quelque chose de louche. Tant M. Morel que l'Agence AA ne sont pas gens à laisser dormir les créances.

L'Agence AA démontre qu'elle n'est pas un interlocuteur fiable en ne répondant pas lorsque je lui demande de m'éclairer sur ses méthodes litigieuses (Cf LRAR du 5 mars 2020), partant, je n'ai pas à m'en soucier. D'autant que, n'ayant jamais signé la moindre convention avec ces gens-là, ils ne peuvent m'imposer les termes d'un contrat qui n'existe pas comme ils tentent de le faire depuis novembre 2019 (pénalités ou autres).

24/10/2020. Courrier à la Confédération Nationale du Logement avec copie à la CAF.

PJ : photocopie du décompte envoyé par l'agence AA.

Celle-ci me demande 274,23€ "oubliant" de faire figurer sur ses décomptes l'allocation qu'elle reçoit directement

de la CAF.

"J'ai retraité la « SITUATION DE COMPTE » reçu de l'agence AA (et daté du 20/10/2020), corrigeant les erreurs et omissions qu'elle comporte. [...] Après réajustement, nous voyons que si je paie [...], l'agence AA va se retrouver à me devoir 200€."

Loin des 274,23€ qu'essaie de m'extorquer l'Agence AA, en soulignant que les chiffres de ce décompte sont fournis par la dite agence elle-même, nous pouvons voir que mon débit s'élève en réalité à 3,23€.

Escroquerie ou incurie il y a bel et bien là plus qu'un banal "dysfonctionnement".

ANNEXE.

Document adressé aux services de la protection lorsqu'ils ont pris mes affaires en main.

C* P* n° alloc : 1xxxxx2

REGULARISATION DU LOYER

LA CAF EST VERSEE DIRECTEMENT AU PROPRIETAIRE

Le montant du mois en cours étant viré le 5 du mois suivant sur son compte. Tenir compte du décalage.

Sachant que si je quitte l'appartement par exemple fin novembre, le propriétaire encaissera la CAF du mois de novembre le 5 décembre.

2014	LOYER	VERSEMENT CAF	MONTANT DÛ	MONTANT QUE J'AI RÉGLÉ	TROP PERÇU PAR MOREL	CUMUL DU TROP PERÇU
Janvier	390,00	124,42	265,58	352,14	86,56	86,56
Février	390,00	124,42	265,58	265,58	0,00	86,56
RAPPEL CAF février 2014		501,81			501,81	588,37
Mars	390,00	124,42	265,58	265,68	0,10	588,47
Avril	390,00	270,63	119,37	265,58	146,21	734,68
RAPPEL CAF avril 2014		292,42			292,42	1027,10
Mai	390,00	270,63	119,37	0,00	-119,37	907,73
Juin	390,00	270,63	119,37	0,00	-119,37	788,36
Juillet	390,00	270,63	119,37	0,00	-119,37	668,99
Août	390,00	270,63	119,37	0,00	-119,37	549,62
Septembre	390,00	270,63	119,37	0,00	-119,37	430,25
Octobre	390,00	272,17	117,83	0,00	-117,83	312,42
Novembre	390,00	272,17	117,83	0,00	-117,83	194,59

En mars 2014, je fais un chèque n° 3558019D : 265,68 euros débité de mon compte le 26/03/14

En avril 2014, je fais un chèque n° 3558025C : 265,58 euros débité de mon compte le 24/04/14

Or, ces deux chèques n'avaient pas lieu d'être encaissés. En effet, suite aux régularisations de février et d'avril 2014, à cette date, non seulement mes loyers étaient à jour, mais c'est le propriétaire qui me devait des loyers

Si on ne tient pas compte de mes prétentions en matière de récupération des charges des années précédentes, nous en sommes à ce qui suit :

Après décompte du loyer de novembre me restent dus :	-194,59 €
Régulation des charges :	154,93 €
Taxes ordures ménagères :	67,00 €
Reste à régler au propriétaire :	27,34 €

“L'agence AA Immobilier”.

Journal récapitulatif.

Question : ces gens sont-ils des gounafiers ou plutôt des escrocs ?

Le 11 septembre 2020, réclamation de l'agence AA immo.

Elle s'accompagne d'une vignette détachable à joindre au règlement. Montant : 502,68€.

Une mention manuscrite est portée sur le décompte : Urgent avant huissier de Justice.

Désignation	Montant
Loyer août 2020	36,89 €
Provisions/Charges Août 2020	70,00 €
Frais 1er rappel du 12/08/2020	2,00 €
Loyer Septembre 2020	323,79 €
Provisions/Charges Septembre 2020	70,00 €
Total à payer	502,68 €

Voici ce que disent mes relevés.

Loyer août	à régler	323,79 €
Provisions/Charges Août 2020	à régler	70,00 €
Caf août versée au bailleur le 5/09/2020	à déduire	-95,00 €
Août total à payer		298,79 €
Chèque 0000080 établi le 4/08/2020 débité le 06/08/2020		-298,79 €
Solde au 06/08/2020		0,00 €
Loyer septembre		323,79 €
Provisions/Charges septembre 2020		70,00 €
Caf septembre versée directement au bailleur le 5/10/2020		-95,00 €
Septembre total à payer		298,79 €
Chèque 0000082 établi le 06/09/2020 débité le 08/09/2020		-298,79 €
Solde au 08/09/2020		0,00 €

C'est ce "torchon" de septembre 2020 qui m'a contraint à me rapprocher de la CNL (confédération nationale du logement). Dans ce décompte, l'Agence AA exige un argent qui ne lui est pas dû, pour certaines sommes, mes relevés bancaires prouvent qu'elles ont déjà été réglées, quant aux autres, nul justificatif ne les étayant, elles seront tenues pour fantaisistes.

Non contente de se livrer à des soustractions illicites, on constate, par surcroît, que l'Agence AA pratique l'intimidation (menace manuscrite de faire intervenir un huissier) et le harcèlement, (ça fait des mois que dure ce petit manège). Malveillance, extorsion, incurie, quoi que l'on veuille voir dans cette affaire ridicule, il y a bel et bien là plus qu'un banal "dysfonctionnement", appelons un chat un chat.

Et il n'est pas question ici de s'en sortir avec l'excuse du versement à terme échu. AA immo m'enjoint expressément, et de façon comminatoire, de payer 502,68 €, espérant peut-être empocher une seconde fois ce que lui avait déjà versé la Caf tout en exigeant le règlement de sommes imaginaires pêchées on ne sait où.

Je souligne que la demande s'assortit d'un coupon détachable à joindre au règlement. Sur celui-ci figure explicitement la somme de 502,68 €, de sorte que m'opposer, comme le fera la CAF en novembre 2020, cette excuse du terme échu pour justifier les demandes infondées de l'agence AA n'a ni queue ni tête.

Le 20 octobre 2020, réclamation de l'agence AA immo.

Elle s'accompagne d'une vignette détachable à joindre au règlement. **Montant : 274,12€.**

Décompte de l'agence AA Immo	Montant	
Loyer septembre 2020	38,89 €	Dettes fictives (voir supra)
Provisions/Charges Septembre 2020	70,00 €	Dettes fictives (voir supra)
Frais envoi recommandé du 14/09/2020	20,00 €	N'a rien à faire ici.
Loyer Octobre 2020	323,79 €	
Provisions/Charges Octobre 2020	70,00 €	
Taxe Ordures Ménagères 2020	81,00 €	
Régularisation charges 2018/2019	123,23 €	
extourne Frais envoi recommandé	-20,00 €	N'a rien à faire ici.
extourne cumul frais Frais 1er rappel	-10,00 €	Nous ignorons ce que c'est.
Loyer AL 126 euros sur décembre	-126,00 €	Nous ignorons ce que c'est.
Loyer paiement decembre direct propriétaire	-296,79 €	N'a rien à faire ici.
Total à payer	274,12 €	

Courrier 201024 à la CNL.

J'ai retraité la "SITUATION DE COMPTE" reçu de l'agence AA (et daté du 20/10/2020) en corrigeant les erreurs et omissions qu'elle comporte.

Le terme est de 393,79€ (loyer 323,79+charges 70). Voici ce que disent mes relevés bancaires :

Sept 2020 : 298,79€, chèque 0000082 encaissé le 08/09/20 + Caf 95€ = 393,79€. Solde 0€.

Oct 2020 : 298,79€, chèque 0000083 encaissé le 09/10/20 + Caf 96€ = 394,79€. J'ai donc payé un excédant de 1 euro du fait que l'allocation est passée de 95€ à 96€ en octobre.

Notons que l'Agence AA me réclame le montant de l'allocation qu'elle perçoit directement de la Caf en "oubliant" de faire figurer cet encaissement sur ses décomptes.

Après réajustement, nous voyons que si je lui règle la taxe ordures ménagères : 81€ et la régularisation de charges pour 2018/2019 : 123,23€, c'est l'agence AA va me devoir 201€.

En réalité, je dois 3,23€, ce qui est loin des 274,23€ qu'essaie de m'extorquer l'Agence AA, en soulignant que les chiffres de ce décompte sont fournis par la dite agence elle-même.

AA Immo s'est mélangé les crayons. Loyer, avances sur charges de ce mois-là, régularisations diverses, je réglerai ce que je dois à M. Morel le 06/11/20. Détail d'après relevés bancaires :

Septembre 2020 loyer mensuel. Dû	323,79 €
Septembre 2020 avance/charges. Dû	70,00 €
Caf septembre versée à M. Morel via AA le 5/10/2020	-95,00 €
Loyer/chrg sept payé par chèque 0000082 débité le 08/09/20	-298,79 €
Octobre 2020 loyer mensuel. Dû	323,79 €
Octobre 2020 avance/charge. Dû	70,00 €
Caf octobre versée à M. Morel via AA le 5/11/2020	-96,00 €
Loyer/chrg octo payé par chèque 0000083 débité le 09/10/20	-298,79 €
Trop perçu par M. Morel/AA en octobre	1,00 €
Novembre 2020 loyer mensuel. Dû	323,79 €
Novembre 2020 avance/charges. Dû	70,00 €
Caf novembre versée à M. Morel via AA le 5/12/2020	-96,00 €
Reprise du trop perçu d'octobre	-1,00 €
Taxe Ordures Ménagères 2020 :	81,00 €
Régl charges 2018/2019 :	123,23 €
À régler	501,02 €
Payé par chèque 0000086 le 06/11/2020 débité le 11/11/2020	-501,02 €
Solde au 6/11/2020	0,00 €

Si je m'en étais tenu aux exigences de l'Agence AA Immo, j'aurais dû régler 571,91 €.

Calcul. :

Somme réclamée par l'Agence AA (Son courrier du 20/10)	274,12 €
Trop perçu par M. Morel/AA en octobre	1,00 €
Novembre 2020 loyer mensuel. Dû	323,79 €
Novembre 2020 avance/charges. Dû	70,00 €
Caf novembre versée à M. Morel via AA le 5/12/2020	-96,00 €
Reprise du trop perçu d'octobre	-1,00 €
J'aurais dû régler selon le décompte de AA	571,91 €
Somme réellement due et acquittée	-501,02 €
Montant des exigences illégitimes de l'agence AA	70,89 €

Le 1er Décembre 2020, nouvelle réclamation de l'agence AA immo.

Elle s'accompagne d'une vignette détachable à joindre au règlement. Montant : 250,72€.

Période du 01/12/2020 au 31/12/2020.

Décompte de AA Immo	Montant	Correction, oublis, erreurs, omissions	Dû
Loyer Novembre 2020	227,68 €	Réglé. Inclus dans chq 0000086 débité le 11/11	0,00 €
Provisions/Charges 11/2020	70,00 €	Réglé. Inclus dans chq 0000086 débité le 11/11	0,00 €
Versement à mr morel	-226,79 €	Somme fantaisiste qui n'a rien à faire ici	0,00 €
Loyer Décembre 2020	325,30 €	Montant du loyer	323,79 €
Provisions/Charges 12/2020	70,00 €	Bon	70,00 €
Régul. charges 2019 / 2020	-215,47 €	En l'absence du décompte justificatif	0,00 €
À payer le 01/12 selon AA	250,72 €	Somme réellement due et acquittée	393,79 €

Notons au passage qu'en déduisant la régularisation fantôme de 215,47€, c'est 178,32€ que j'aurais dû régler en décembre 2020. Mais puisque je ne paye pas des sommes qui ne s'accompagnent pas de justificatifs, la rigueur m'oblige à ne pas opérer de retenues sans savoir à quoi elles se rattachent.

De même que AA Immo n'accompagne pas de preuves les sommes chimériques qu'elle réclame (souvent parce qu'elles sont déjà réglées), de même elle opère des déductions au titre des régularisations de charges sans produire les documents qui les vérifient.

Faisant n'importe quoi n'importe comment (et dans l'illégalité,) elle cherche à m'extorquer depuis un an un argent qui ne lui est pas dû. Les chiffres le démontrent mais apparemment, ils n'intéressent personne, en tout cas, pas la CAF, on va le voir. Mieux ! Ce serait-ce à moi de fournir des explications.

Encouragés par l'attitude des uns et des autres qui ont décidé de ne pas voir, ou croire, ce qu'ils ont sous les yeux, l'agence AA persévère. Pourquoi se gêneraient-elle puisque nul ne lui dit rien ?

06/12/2020. Loyer de décembre 2020.	
Solde au 11/11/20 après débit du ch 0000086	0,00 €
Décembre 2020 loyer mensuel. Dû :	323,79 €
Décembre 2020 avance/charges. Dû :	70,00 €
Caf décembre versée direct à M. Morel via AA le 5/10/2020	-96,00 €
À régler	297,79 €
Chèque CELDA n° 0000088 débité le 08/12/2020	297,79 €
Nouveau solde	0,00 €

Le 1 décembre 2020. (Suite). Je tombe sur le cul en prenant connaissance de la réponse de la Caf à laquelle j'avais demandé de me verser directement l'allocation. En effet, mon propriétaire ne l'encaissant plus, la rigueur ne commanderait-elle pas qu'elle me soit versée plutôt qu'à un tiers qui n'est pas partie prenante du contrat originel ? (Ci-dessous, on trouvera reportée textuellement, fautes comprises, la copie de la réponse surréaliste de la CAF).

Il m'est opposé que la prestation est à terme échu et qu'il est normal qu'elle n'apparaisse pas sur la situation de compte et que sur septembre 2020, la déduction a bien été faite. Ce qui est faux, ainsi que le démontrent les chiffres. Non, la déduction de septembre, n'a pas été faite par AA immo, elle n'apparaît que sur le calcul correctif que j'ai opéré.

Votre Caf a besoin de l'information ou de la pièce justificative suivante :

- la copie de la ou les quittance(s) de loyer pour le mois d'Octobre 2020 Nous avons reçu votre courrier du 26/10/2020. Le bailleur a souhaité le versement direct. En aucun cas le locataire ne peut demander à revenir sur ce versement direct. Il est mis en place et c'est le bailleur qui peut revenir dessus et seulement lui. Par ailleurs, le 20 octobre 2020, l'agence n'avait pas encore reçu l'aide au logement du mois d'octobre car cette prestation est versée à terme échu le 5/11/2020. Il est donc normal qu'elle ne l'aie pas encore déduite sur votre situation de compte. Nous notons que sur septembre 2020, la déduction a bien été faite. Nous ne notons pas de dysfonctionnement de la part de cette agence sur les documents que vous nous avez fourni.

Par ailleurs la CAF n'a pas compétence à intervenir dans les litiges entre bailleur et locataires. Vous pouvez vous adresser à la CNIL pour tout autre renseignement.

Sinon, comment expliquer cet écart de 271 € entre les 274,23 € qui resteraient à payer selon l'agence AA et les 3,23 € que je dois effectivement en retraitant ses propres chiffres. Un trou que n'explique pas le décalage du versement de l'allocation du mois d'octobre d'un montant de 95 €.

Sauf si : $274,23 \text{ €} - 3,23 \text{ €} = 95 \text{ €}$. (L'absurde découle souvent de l'incohérence).

Surtout que sur la vignette à joindre au règlement figure la somme à régler : **274,23 €**, preuve que l'allocation n'est pas déduite. CQFD.

Enfin : À ma demande de me voir versée directement l'allocation, la CAF répond : "*Le bailleur a souhaité le versement direct. En aucun cas le locataire ne peut demander à revenir sur ce versement direct. Il est mis en place et c'est le bailleur qui peut revenir dessus et seulement lui*".

J'ai un doute. Car je suis engagé par contrat avec M. Morel, et lui seul. Je n'ai rien à voir avec son mandataire AA immo que je ne reconnais pas comme interlocuteur, il est celui de mon propriétaire et rien de plus. Donc, s'il est légitime que la Caf vire l'allocation sur le compte du dit propriétaire, ça ne l'est plus quand elle fait cette même opération en direction de tiers douteux auxquels ne me lie aucune convention.

Cette allocation ne peut aller qu'à mon bailleur, M. Morel, à défaut, elle doit m'être versée. Surtout quand on voit les "dysfonctionnements" que ce système tordu a généré depuis 2013/2014.

Le 1er janvier 2021.

Réévaluation du loyer. Indices de référence des loyers (source service public.com) :

- 3^è trimestre 2019 : 129,99

- 3^è trimestre 2020 : 130,59

Le loyer passe de 323,79 € à 325,28 €.

01/01/21	
Solde au 08/12/20 après débit du ch 0000088	0,00 €
Janvier 2021 loyer mensuel. Dû :	325,28 €
Janvier 2021 avance/charges. Dû :	70,00 €
Caf janvier versée direct à M. Morel via AA le 5/02/2021	-96,00 €
À régler	299,28 €
Chèque CELDA n° 0000090 établi le 01/01/2021	299,28 €
Nouveau solde	0,00 €

Observation : Le 08/12/20, l'agence AA encaisse mon règlement du 01/12 à M. Morel. Le 4 janvier 2021, j'attends toujours qu'elle me communique le détail de la régularisation des charges 2019/2020 pour récupérer la somme de 215,47€ qui m'est due selon son décompte du 01/12/20.

Le 1er février 2021.

Pour janvier 2021, l'allocation logement passe de 96 à 105 €. (Versée directement le 05/02 à M Morel). Ce nouveau montant a été porté à ma connaissance le 27/01. Or, pour ce même mois de janvier 2021, j'avais déduit du montant du loyer la somme de 96 € que versait précédemment la CAF. Les comptes sont réajustés en fonction de la nouvelle allocation.

Dans son décompte daté du 01/12/2020, l'agence AA signale que me sont dus 215,47 € au titre de la régularisation des charges 2019/2020. N'ayant pas reçu le détail des charges pour cet exercice-là, je ne pouvais vérifier à quoi se rapportait ce chiffre. J'avais donc mis en attente cette somme dont M. Morel m'est redevable.

2 mois plus tard, au 01/02/21, je n'ai toujours pas de nouvelles. Puisque du propre aveu de AA Immo cette somme

me revient, je déduis ces 215,47 € du loyer de février 2021.

01/02/21	
Solde au 05/01/21 après encaissement du ch 0000090	0,00 €
Reprise CAF janvier (montant déduit erroné)	96,00 €
Caf janvier versée direct à M. Morel via AA le 5/02/2021	-105,00 €
Février 2021 loyer mensuel. Dû :	325,28 €
Février 2021 avance/charges. Dû :	70,00 €
Caf février versée direct à M. Morel via AA le 5/03/2021	-105,00 €
Régularisation charges 2019/2020, (décompte du 01/12/2020)	-215,47 €
À régler	65,81 €
Chèque CELDA n° 0000091 établi le 06/02/2021	65,81 €
Nouveau solde	0,00 €

Le 1er mars 2021.

Concernant la restitution des 215,47 € de charges qui m'étaient dus selon le décompte du 01/12/2020, (3 mois !), je n'ai toujours pas reçu le détail du calcul qui les motive. Il y a là une anomalie dont j'aimerais quelle me soit expliquée. Ceci dit, il n'ya rien d'étonnant, M. Morel + AA Immo, c'est arnaque et compagnie, leurs pratiques exposées au long en large dans le présent témoignage ne laissent place à aucun doute. L'opacité est la marque de fabrique des indélélicats.

01/03/21	
Solde au 11/02/21 après encaissement du ch 0000091	0,00 €
Mars 2021 loyer mensuel. Dû :	325,28 €
Mars 2021 avance/charges. Dû :	70,00 €
Caf mars versée direct à M. Morel via AA le 5/04/2021	-105,00 €
À régler	290,28 €
Chèque CELDA n° 0000092 établi le 06/03/2021	290,28 €
Nouveau solde	0,00 €